



## ARRETE N° ARR 24.519/DO

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION<br/>DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A<br/>MONSIEUR BOUSSARDON - COULEURS PEI</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre Commercial,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT qu'une autorisation de stationnement est demandée par Monsieur BOUSSARDON, société COULEURS PEI, domiciliée 3 rue Monsieur 91330 YERRES et immatriculée au RCS sous le n°892 559 998 afin d'exercer la vente de plats chauds réunionnais, samoussas, bouchons, bonbons et boissons sans alcool à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour le samedi 14 décembre de 17h00 à 22h30 à l'occasion des Festivités de Noël organisées par la Ville.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le demandeur, Monsieur BOUSSARDON, a satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, le stationnement du commerce non sédentaire « COULEURS PEI », de type camion géré par Monsieur BOUSSARDON, est autorisé place de la Mairie le samedi 14 décembre 2024 de 17h00 à 22h30.

Ce stationnement ne devra en aucun cas gêner les riverains, les piétons et la circulation automobile ni compromettre la propreté aux abords du camion.



**ARRETE N° ARR 24.519/DO**

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A  
MONSIEUR BOUSSARDON - COULEURS PEI**

**ARTICLE 3 :** Monsieur BOUSSARDON est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de plats chauds réunionnais, samoussas, bouchons, bonbons et boissons sans alcool, le samedi 14 décembre 2024 de 18h00 à 22h00.

**ARTICLE 4 :** Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

**ARTICLE 5 :** Monsieur BOUSSARDON s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 38,90 € pour le samedi 14 décembre 2024 et est calculée comme suit :

1 jour d'occupation lors d'une manifestation pour 1 véhicule inférieur à 5 m de long = 38,90 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 15 décembre 2024.

**ARTICLE 6 :** Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BOUSSARDON, société COULEURS PEI domiciliée 3 rue Monsieur 91330 YERRES par mail : [julien@couleurspei.fr](mailto:julien@couleurspei.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,



Suite 3/3

ARRETE N° ARR 24.519/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A  
MONSIEUR BOUSSARDON - COULEURS PEI**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 décembre 2024

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 10 décembre 2024